

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**15 février 2024**

----

### **CIRCULATION Et STATIONNEMENT**

**32 Avenue du Général de  
Gaulle**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de déménagement au 32 Avenue du Général de  
Gaulle, qui sera réalisé par Les Gentleman du déménagement –  
Monsieur Loïc ANDRE

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du Mercredi 06 Mars 2024 au Jeudi 07 Mars 2024, Les Gentleman du déménagement sont autorisés à stationner un porteur de 19 tonnes à cheval sur le trottoir, collé au N°32 Avenue du Général de Gaulle, pour les besoins du déménagement.

**ARTICLE 02** : Du Mercredi 06 Mars 2024 au Jeudi 07 Mars 2024, les stationnements des véhicules du N°7 au N°15 de l'Avenue du Général de Gaulle seront neutralisés afin de laisser libre la circulation.

**ARTICLE 03** : Les Gentleman du déménagement prendront toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et Les Gentleman du déménagement devront en assurer la surveillance, pendant toute la durée du déménagement.

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne Cours sur Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**Pour le Maire,  
L'adjoint chargé de la sécurité**

**Michel RENAUD**

